

ASSURÉ

Certificat médical : dans quels cas et pour qui est-il obligatoire ?

21 juillet 2023

• • •



Les médecins consacrent un temps administratif important à la délivrance de certificats médicaux inutiles, c'est-à-dire dont la production n'est exigée par aucun texte législatif ou réglementaire. Les certificats médicaux ne sont nécessaires que dans certaines situations précises et leur délivrance est soumise à l'examen médical du patient venu consulter pour en faire la demande.

Tour d'horizon des cas de figure dans lesquels la production d'un certificat médical constitue une obligation et de ceux dans lesquels aucune exigence législative ou réglementaire ne l'impose.

PRATIQUE SPORTIVE

En fédération ou fédération sportive scolaire pour les personnes mineures



Les fédérations sportives regroupent les associations et clubs d'une même discipline qui y sont affiliés. En France, la grande majorité des associations et clubs sportifs sont affiliés à leur fédération.

Pour une première demande de licence ou son renouvellement et pour pratiquer une discipline sportive ou participer à une compétition, **seul le renseignement d'un questionnaire est exigé** pour les personnes mineures.

En fonction des résultats, un certificat médical peut être nécessaire (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, art. 101, et décret du 18 mai 2021).

Un certificat médical annuel est requis pour les disciplines à contraintes particulières (1) :

- les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
 - l'**alpinisme** ;
 - la **plongée** subaquatique ;
 - la **spéléologie** ;
- les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le **combat** peut prendre fin, notamment ou exclusivement, lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience (**boxe, savate...**) ;
- les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (**tir, biathlon...**) ;
- les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé (**automobile, kart, moto...**) ;
- les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme (**voltige aérienne, vol à voile, vol libre**) ;
- le **rugby** à 7, à 13 et à 15 joueurs.

(1) [Article D231-1-5 du Code du sport](#)

En fédération pour les personnes majeures



Les fédérations sportives regroupent les associations et clubs d'une même discipline qui y sont affiliés. En France, la grande majorité des associations et clubs sportifs sont affiliés à leur fédération.

Motif	Certificat médical	Précision	Texte législatif ou réglementaire
Première demande de licence	Libre choix de la fédération qui fixe les modalités de demande de certificat médical.	Un certificat médical annuel est obligatoire pour les disciplines à contraintes particulières*.	
Renouvellement de licence	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • tennis : certificat médical non requis ; • rugby : certificat médical annuel obligatoire ; 	Un certificat médical valable 3 ans est obligatoire pour les disciplines à contraintes particulières*.	Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France (articles 23 et 24) Article L. 231-2 à L. 231-3 du code du sport
Participation à une compétition	<ul style="list-style-type: none"> • football, équitation, basketball, judo : certificat médical valable 3 ans obligatoire. 	Pour les non-licenciés, chaque fédération fixe la liste des licences d'autres sports permettant de pratiquer son sport en compétition. Un certificat annuel est obligatoire pour les disciplines à contraintes particulières*.	
Pratique du sport		Un certificat annuel est obligatoire pour les disciplines à contraintes particulières*.	

*Disciplines à contraintes particulières nécessitant un certificat médical annuel (1)

- Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
 - l'**alpinisme** ;
 - la **plongée** subaquatique ;
 - la **spéléologie** ;
- les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le **combat** peut prendre fin, notamment ou exclusivement, lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience (**boxe, savate...**) ;
- les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (**tir, biathlon...**) ;
- les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé (**automobile, kart, moto...**) ;
- les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme (**voltige aérienne, vol à voile, vol libre**) ;
- le **rugby** à 7, à 13 et à 15 joueurs.

(1) [Article D231-1-5 du Code du sport](#)

Hors fédération pour les personnes mineures et les personnes majeures



Pour participer à une compétition ou s'inscrire à un cours de sport auprès d'un club ou d'une association non affilié à une fédération, **le choix d'exiger ou non un certificat médical est à la libre appréciation de la structure ou de l'organisateur.**

Un certificat médical annuel est requis pour les disciplines à contraintes particulières (1) :

- l'alpinisme ;
- la plongée subaquatique ;
- la spéléologie ;
- les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement, lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience (boxe, savate...) ;
- les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, biathlon...) ;
- les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé (automobile, kart, moto...) ;
- les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, vol à voile, vol libre) ;
- le rugby à 7, à 13 et à 15 joueurs.

(1) [Article D231-1-5 du Code du sport](#)

Le simulateur de Service-Public.fr pour la pratique sportive

Le simulateur de Service-Public.fr indique s'il est obligatoire de fournir un certificat médical pour pratiquer une activité sportive (loisir ou compétition).

PETITE ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

Crèche



Motif	Certificat médical	Précision	Texte législatif ou réglementaire
Admission en crèche	Non requis	Seule l'attestation des vaccins obligatoires à jour est nécessaire.	Art. L3111-1 à L3111-11 du Code de la santé publique ; art. D3111-6 à R3111-8 du Code de la santé publique ; art. R227-5 à R227-11 du Code de l'action sociales et des familles
Absence inférieure à 4 jours	Non requis	Le certificat médical n'exonère pas les parents du paiement de la crèche.	Circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux
Absence supérieure ou égale à 4 jours	Obligatoire	Le certificat médical exonère les parents du paiement de la crèche à compter du 4e jour d'absence.	Circulaire Cnaf n° 2011-105 du 29 juin 2011
Retour après une absence	Non requis		
Prise de médicament	Non requis	L'autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance, suffit pour l'administration d'un traitement en crèche ou par une assistante maternelle.	Art. L. 4161-1 du Code de la santé publique

École



Motif	Certificat médical	Précision	Texte législatif ou règlementaire
Rentrée scolaire	Non requis	Seule l'attestation des vaccins obligatoires à jour est nécessaire.	Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009
Absence	Non requis	Certificat médical obligatoire exclusivement en cas de maladie contagieuse pour justifier les jours d'éviction.	<u>Arrêté du 3/05/1989 relatif aux durées et conditions d'éviction</u> , mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses
Sortie scolaire	Non requis	Aucun certificat n'est nécessaire lors de sorties ou voyages collectifs.	Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009

Participation au cours d'éducation physique et sportive



Motif	Certificat médical	Précision	Texte législatif ou réglementaire
Participation au cours d'EPS	Non requis	Recherche d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive lors des <u>examens de santé obligatoires</u> .	
Inaptitude à participer au cours d'EPS	Obligatoire	Un certificat médical doit préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude à l'EPS et mentionner sa durée.	Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988

Cantine



Motif	Certificat médical	Précision	Texte législatif ou réglementaire
Absence	Non requis	Certificat médical nécessaire exclusivement en cas de maladie contagieuse.	Aucun texte ne permet d'exiger un certificat médical pour absence à la cantine scolaire en vue d'en exonérer les frais.
Absence d'allergie	Non requis		
Régime alimentaire spécial	Obligatoire		Bulletin officiel 34 du 18 septembre 2003
Protocole d'accueil individualisé (PAI)	Obligatoire		

POUR LES SALARIÉS

À l'embauche



Nul besoin d'un certificat médical. Le salarié bénéficie d'un **examen médical** avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de sa période d'essai **par le médecin du travail** (art. R. 4624-10 et suivants du Code du travail).

En cas d'absence



En cas d'absence, un avis d'arrêt de travail est exigé par l'employeur.

Reprise après une absence



Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail dans des cas listés (art. R. 4624-21 et suivants du Code du travail).

Inaptitude



Le certificat médical délivré par le médecin traitant n'est pas requis et n'a aucune valeur médicale. **Il appartient au médecin du travail de constater l'inaptitude à exercer** une ou plusieurs des tâches existantes dans l'entreprise (art. L. 1226-2 et suivants du Code du travail).

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LES PERSONNES DÉPENDANTES

Dossier MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ▼

Motif	Certificat médical	Précision	Texte législatif ou réglementaire
Première demande de dossier MDPH	Obligatoire	<u>Formulaire simplifié</u> pour toute première demande.	Arrêté du 23 mars 2009 relatif au modèle de formulaire de certificat médical pour une demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées
Demande de renouvellement de dossier MDPH	Non requis	Lorsque la situation de la personne n'a pas évolué, <u>questionnaire à remplir en ligne</u> .	

Demande d'admission à l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ▼

Dans certains départements, un certificat médical et un questionnaire sont obligatoires.

AUTRES SITUATIONS

Contrat d'assurance ▼

Hormis dans les situations de déclaration de décès, le médecin ne remplit ni certificat médical ni questionnaire (décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès).

Conduite et port de la ceinture de sécurité ▼

Motif	Certificat médical	Précision	Texte réglementaire ou législatif
Aptitude ou inaptitude à la conduite	Obligatoire	L'appréciation de l'aptitude ou inaptitude à la conduite relève de médecins agréés par les préfetures. Il convient donc d'orienter les patients vers ces médecins.	Arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant les normes médicales incompatibles avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire
Dispense du port de la ceinture de sécurité dans un véhicule	Obligatoire	L'examen médical de dispense du port de la ceinture de sécurité est réalisé par des médecins agréés par les préfetures. L'établissement d'un certificat de dispense par le médecin traitant n'a aucune valeur légale.	Arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Pour les victimes de violence ▼

Un certificat médical de constatation de violence est obligatoire.

OUTILS ET RESSOURCES SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICAT MÉDICAUX

- [Le simulateur de Service-Public.fr](#) pour la pratique sportive ;
- Adresse mail de la boîte aux lettres mise en place par la direction des sports pour répondre aux questions relative au contrôle médical préalable à la pratique sportive : CMNCl@sports.gouv.fr ;
- [Circulaire](#) adressée aux recteurs et inspecteurs d'académie ainsi qu'aux directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale pour les demandes de certificats médicaux en milieu scolaire.

Cet article vous a-t-il été utile ?